

Association « VAUD GÉNÉRATIONS CHAMPIONS »

Règlement de soutien

/ ARTICLE 1 - ATHLÈTES SOUTENU.E.S :

- a) Les athlètes vaudois.es qui ont une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze en cours de validité.
- b) Les athlètes vaudois.e.s qui, sans cette carte, ont participé aux derniers Jeux Olympiques ou Paralympiques d'été et d'hiver.
- c) Les athlètes vaudois.es de la relève qui ont participé aux derniers Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été et d'hiver.
- d) Tous ces athlètes sont réunis sous l'appellation « Vaud Générations Champions ».
- e) Est considéré comme vaudois.e un.e athlète qui, au 1^{er} mars de l'année en cours, habite le canton de Vaud depuis 3 ans au moins ou y a grandi durant une bonne partie de sa formation sportive jusqu'à un départ dicté par des raisons sportives.

/ ARTICLE 2 – DURÉE DU SOUTIEN

- a) Les athlètes de la catégorie 1a sont soutenus tant qu'ils sont titulaires d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze.
- b) Les athlètes de la catégorie 1b sont soutenus jusqu'aux prochains Jeux Olympiques ou Paralympiques. Ce soutien est maintenu tant que le critère (participation aux JO/JP) est rempli pour autant que l'implication et les résultats le justifient.
- c) Les athlètes de la relève qui ont participé aux JOJ sont soutenus jusqu'à ce qu'ils obtiennent une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze, pour autant que l'implication et les résultats le justifient.
- d) Les athlètes de la catégorie 1a qui perdent leur carte Swiss Olympic, mais qui poursuivent leur carrière sportive seront soutenus durant 1 année supplémentaire pour autant qu'ils.elles continuent à faire des compétitions internationales et qu'ils.elles s'entraînent régulièrement.
- e) Les athlètes des catégories 1b et 1c qui ne participent pas aux Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse suivants ou qui n'obtiennent pas une carte Swiss Olympique, mais qui continuent leur carrière seront soutenu.e.s durant 1 année supplémentaire pour autant qu'ils.elles continuent à faire des compétitions internationales et qu'ils.elles s'entraînent régulièrement.
- f) A titre de soutien pour la reconversion professionnelle (fin de la carrière sportive), les athlètes des catégories 1a, 1b et 1c peuvent bénéficier d'une aide financière et d'un soutien (mentoring) durant 1 année supplémentaire dès la fin de leur carrière pour autant qu'un plan de reconversion

professionnelle soit présenté et validé par le comité opérationnel. Le soutien pour la reconversion professionnelle s'appliquent de la manière suivante:

- i. les athlètes de catégorie 1a encore en possession d'une carte Swiss Olympic lorsqu'ils.elles mettent fin à leur carrière sportive seront soutenu.e.s 1 année supplémentaire à partir de la date d'échéance de leur carte Swiss Olympic;
 - ii. les athlètes de la catégorie 1b qui mettent fin à leur carrière sportive seront soutenu.e.s 1 année supplémentaire à partir de leur dernière participation à une compétition internationale;
 - iii. les athlètes de la catégorie 1a qui perdent leur carte Swiss Olympic et qui mettent fin à leur carrière sportive seront soutenu.e.s 1 année supplémentaire à partir de la date à laquelle ils.elles ont perdu leur carte;
 - iiii. les athlètes des catégories 1b et 1c qui mettent fin à leur carrière sportive seront soutenu.e.s 1 année supplémentaire à partir de la date de fin du soutien.
 - iiii. Sous réserve des possibilités financières de Vaud Générations Champions, les athlètes recevront tout ou partie du dernier montant perçu pour couvrir leurs frais de reconversion professionnelle. Cette décision incombe au comité opérationnel.
- g) Chaque année, le comité opérationnel s'assure que l'engagement et les résultats des athlètes justifient encore leur intégration dans « Vaud Générations Champions » (arrêt de la carrière sportive notamment).

/ ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

- a) Les athlètes détenteurs.trice.s de la carte Swiss Olympic or ou argent ainsi que les athlètes qui ont pris part aux Jeux Olympiques et Paralympiques ont droit à une aide financière annuelle de CHF 15'000.- sous forme de remboursement de frais.
- b) Les athlètes détenteurs.trice.s de la carte Swiss Olympic bronze ainsi que les athlètes qui ont pris part aux Jeux Olympiques de la Jeunesse ont droit à une aide financière annuelle de CHF 10'000.- sous forme de remboursement de frais.
- c) Le comité opérationnel verse cette somme sous forme de règlement de notes de frais et/ou de bons cadeaux.
- d) Les athlètes qui estiment ne pas avoir besoin de ce soutien financier peuvent le faire savoir par écrit au secrétaire de l'association.
- e) Le comité opérationnel se donne le droit de supprimer le soutien financier si les revenus de l'athlète le justifient.
- f) Le comité opérationnel a la possibilité d'octroyer un soutien "coup de cœur" à un athlète ne remplissant aucun des critères précités.

g) Le comité opérationnel a également la possibilité d'octroyer un soutien "spécifique" supplémentaire aux athlètes répondant aux conditions 3a et 3b. Pour prétendre à ce soutien, l'athlète devra déposer un dossier complet détaillant son projet, sa planification, ses objectifs, le budget associé y compris plan de financement. Les conditions d'octroi de ce soutien sont les suivantes :

1. Les fonds alloués au projet doivent être utilisés exclusivement pour les dépenses liées à la préparation et à la performance sportive (entraînements, compétitions, équipement, encadrement, etc.).
2. L'athlète doit préciser s'il est déjà bénéficiaire d'un autre programme de soutien financier pour le même projet et pour quel montant.
3. L'athlète devra fournir un rapport d'utilisation des fonds avec justificatifs des dépenses.
4. Une seule demande par athlète pourra être soumise tous les 4 ans.

La demande sera traitée, pour autant que le dossier reçu soit complet, lors de la séance du comité opérationnel qui suit la dépose du dossier. Le soutien financier accordé pourra varier selon les besoins et la qualité du dossier présenté.

Toute fausse déclaration ou utilisation abusive des fonds entraînera le remboursement total de la somme accordée.

/ ARTICLE 4 – AUTRES FORMES DE SOUTIEN

Hormis les remboursements de frais, l'association délivre les prestations suivantes au bénéfice des athlètes :

- a) Nomination d'un.e « parrain/marraine » parmi les membres de l'association, en vue d'apporter soutien moral et conseils en accompagnement de carrière (mentoring).
- b) Accompagnement de plan de carrière sportive.
- c) Accès à des experts dans divers domaines.
- d) Orientation et appui en termes de formation et formation continue.
- e) Mise sur pied d'une importante campagne annuelle de communication publique pour mettre en valeur et faire connaître les athlètes de Vaud Générations Champions.
- f) Mise en valeur du Vaud Générations Champions par l'entremise d'un site internet et des réseaux sociaux.
- g) Création d'un réseau d'échanges entre les membres (style « groupe WhatsApp »).
- h) Accompagnement pour la reconversion de carrière.

/ ARTICLE 5 - PRESTATIONS DES ATHLÈTES

En contrepartie du soutien reçu, les athlètes doivent signer une convention annuelle de partenariat qui indique notamment qu'ils.elles :

- a) Donnent une journée à disposition de l'association pour un shooting photo permettant de mettre les athlètes et le Team en valeur.
- b) Mettent au minimum 3 journées à disposition de l'association chaque année pour donner des conférences sur leur carrière ou le sport d'élite, en particulier dans les écoles, les centres régionaux de performance et auprès des partenaires de l'association.
- c) Transmettent régulièrement leurs résultats les plus significatifs ainsi que divers renseignements importants concernant leur carrière sportive au secrétariat de l'association ainsi qu'à leur parrain.
- d) Donnent une visibilité au Vaud Générations Champions sur leurs supports de communication et équipements lorsque c'est possible.
- e) S'engagent à respecter en tout temps les valeurs olympiques et celles du sport en général, leur propre réputation comme l'image de l'association et à refuser toute forme de racisme, de discrimination, de dopage ou de manipulation de résultat notamment. Dans le cas contraire, le comité opérationnel peut décider de la suspension ou suppression immédiate du soutien.

Lausanne, le 3 octobre 2025